

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DDCT 126** Subventions (21.000 euros) au titre de la vie associative et de la participation citoyenne à 6 associations.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 6 associations oeuvrant à Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'« Association de Soutien au Pacte Civique » (145281 / 2018\_07770), 250 bis boulevard Saint Germain- 75007 Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Benenova » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribué au titre de l'exercice 2018 à l'association « Benenova » (184536 / 2018\_08174), 30 rue Guillaume Tell - 75017 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Femmes Pour le Dire Femmes Pour Agir » (10085 / 2018\_08282), 16 rue Emile Duclaux - 75015 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant joint

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Nadjastream » (182035 / 2018\_04049), 79 quai Panhard et Levassor - 75013 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Pulsart » (19470 / 2018\_07729), 19 rue Gaston Lauriau - 93100 Montreuil.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Star science technologie art recherche » (12185 / 2018\_07711), 44 rue de l'Echiquier - 75010 Paris.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 8.000 euros pour les articles 2 et 3 au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire 2400040 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018.

- 13.000 euros pour les articles 1, 4, 5 et 6 au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire 2400020 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**